

Strasbourg, le 16/09/02

**COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES
SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(CAHDI)**

24^e réunion, Bratislava, 9-10 septembre 2002

Liste des points discutés et des décisions prises

1. Suite à l'aimable invitation des autorités slovaques, le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) a tenu sa 24^e réunion à Bratislava, les 9 et 10 septembre 2002. La réunion est présidée par Monsieur l'Ambassadeur Peter Tomka (République Slovaque), Président du CAHDI. La liste des participants peut être consultée dans le projet de rapport de la réunion (document CAHDI (2002) 16 prov) et l'ordre du jour est reproduit à l'Annexe I.
2. Le CAHDI approuve le rapport de la 23^e réunion (Strasbourg, 10-11 mars 2002) et autorise sa publication sur le site internet du CAHDI (www.coe.int/cahdi).
3. Le CAHDI est informé par le Directeur de la Coopération juridique, Monsieur Roberto Lamponi, des développements récents concernant le Conseil de l'Europe dont ceux relatifs à la Série des traités européens.
4. Suite à la demande du Comité européen de Coopération juridique (CDCJ) à l'initiative du Comité d'experts sur la Nationalité (CJ-NA), le CAHDI adopte un avis concernant la possibilité d'une dénonciation partielle de la Convention de 1963 sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités (STE 43), tel qu'il apparaîtrait en Annexe II.
5. Le CAHDI est informé des décisions d'intérêt pour le CAHDI prises par le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et soumises au Comité des Ministres, et notamment de l'adoption du projet de mandat occasionnel pour la mise en place d'un Groupe d'experts pour la consultation sur la Cour pénale internationale (PC-S-ICC), qui devrait comprendre un représentant du CAHDI, et de l'avis adopté par le CDPC concernant la Recommandation 1523 (2001) de l'Assemblée parlementaire relative à l'esclavage domestique.
6. Sous réserve de l'approbation par le Comité des Ministres du mandat occasionnel du PC-S-ICC, le CAHDI confie à son Président la tâche de représenter le CAHDI aux réunions de ce Groupe d'experts. De plus, le CAHDI prend note de l'avis du CDPC sur la Recommandation de l'Assemblée Parlementaire.
7. Dans le cadre de son activité en tant qu'Observatoire européen des réserves aux traités internationaux, le CAHDI examine une liste de réserves et déclarations aux traités

internationaux susceptibles d'objections. De plus, suite à la décision prise par le CAHDI à sa dernière réunion, le CAHDI examine les réserves et déclarations à certains traités internationaux applicables à la lutte contre le terrorisme.

8. Dans le cadre du projet pilote du Conseil de l'Europe sur la pratique des Etats relative aux immunités des Etats, le CAHDI est informé des contributions soumises à ce jour par les Etats et le Président invite les délégations ne l'ayant pas encore fait à soumettre leur contribution avant le 31 décembre 2002. Le CAHDI s'accorde pour décider du suivi du Projet pilote à sa prochaine réunion en mars 2003.

9. Le CAHDI a un échange de vues fructueux avec le professeur Gerhard Hafner, Président du Comité Spécial des Nations Unies sur les Immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens concernant cette activité des Nations Unies et le Projet pilote du Conseil de l'Europe en cours, qui pourrait représenter une contribution pratique au travail des Nations Unies.

10. De même, le CAHDI a un échange de vues utile avec le professeur Bruno Simma, membre de la Commission du droit international des Nations Unies (CDI), concernant la 54e session de la CDI (Genève, 29 avril -7 Juin et 22 Juillet -16 Août 2002) sur la base d'un rapport sommaire préparé à l'intention des membres du CAHDI par le Professeur Simma..

11. Le CAHDI est informé des développements concernant l'application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés ainsi que des développements concernant la mise en œuvre et le fonctionnement des tribunaux créés par les Résolutions 927 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies, et du travail en cours des organisations internationales visant à lutter contre le terrorisme.

12. Le CAHDI a un échange de vues sur les développements concernant la Cour Pénale Internationale, en particulier ceux relatifs aux accords bilatéraux visant à la non remise des nationaux actuellement en train d'être négociés et conclu à la lumière de l'article 98 du Statut de Rome.

13. Le CAHDI approuve son projet de mandat spécifique pour 2003-2004 tel qu'il apparaît en annexe III et décide de le soumettre au Comité des Ministres pour adoption. De plus, le CAHDI élit Monsieur l'Ambassadeur Nicolas Michel (Suisse) Président du CAHDI pour 2003 et reporte l'élection du Vice-Président ou de la Vice-Présidente à la 25e réunion du comité (voir point ci-dessous).

14. Le CAHDI décide de tenir sa 25e réunion à Strasbourg, du 17 au 18 mars 2003, approuve l'invitation de Monsieur Alvaro Gil-Robles, Commissaire des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et de Monsieur Vaclav Mikulka, Directeur de la Division de codification au Secrétariat général des Nations Unies, comme invités spéciaux et adopte l'avant projet d'ordre du jour figurant à l'Annexe IV.

ANNEXE I

**ORDRE DU JOUR DE LA 24E REUNION DU CAHDI
BRATISLAVA, 9-10 SEPTEMBRE 2002****A. INTRODUCTION**

1. Ouverture de la réunion par le Président, M. l'Ambassadeur Peter Tomka
2. Adoption de l'ordre du jour et du rapport de la 23e réunion
(Strasbourg, 4-5 mars 2002)
docs: CAHDI (2002) OJ 2 rev 2 et CAHDI (2002) 8 prov
3. Communication du Directeur pour la coopération juridique, M. Lamponi
docs: CAHDI (2002) Inf 2 et SdC (2002) Conc

B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS

4. Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI et demandes d'avis au CAHDI
docs: CDPC (2002) 15, CAHDI (2002) 9 & corrigendum, CJ-NA GT (2002) 12
5. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux: Observatoire européen des réserves aux traités internationaux
 - a) Examen des réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection
docs: CAHDI (2002) 10 & addendum, CAHDI (2002) 8 prov, paras 21-30
 - b) Examen des réserves et déclarations aux traités internationaux applicables à la lutte contre le terrorisme
doc: CAHDI (2002) 11
6. Projet pilote du Conseil de l'Europe concernant la pratique des Etats relative aux immunités
doc: CAHDI (2002) 12

C. QUESTIONS GENERALES SUR LE DROIT PUBLIC INTERNATIONAL

7. Le travail de la Sixième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies et de la Commission du droit international (CDI)
 - a) Echange de vues avec le Professeur G. Hafner, Président du Comité spécial des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens
docs: UN A/57/22 & CAHDI (2002) 12
 - b) Echange de vues avec le Professeur B. Simma, membre de la CDI
docs: CAHDI (2002) Inf 3 et 4

8. Application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés
9. Développements concernant la Cour Pénale Internationale
10. Mise en œuvre et fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies
11. Lutte contre le terrorisme - Informations concernant le travail entrepris au sein du Conseil de l'Europe ainsi que dans d'autres fora internationaux
docs: GMT (2002) 11 & H (2002) 4

D. QUESTIONS DIVERSES

12. Projet de mandat spécifique du CAHDI pour 2003-2004 doc: CAHDI (2002) 14
13. Election du Président ou de la Présidente et du Vice-Président ou de la Vice-Présidente
pour 2003
doc: CAHDI (2002) 15
14. Date, lieu et ordre du jour de la 25e réunion du CAHDI
15. Questions diverses

ANNEXE II

**AVIS DU COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT
INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI) CONCERNANT LA POSSIBILITE D'UNE
DENONCIATION PARTIELLE DE LA CONVENTION SUR LA RÉDUCTION DES
CAS DE PLURALITÉ DE NATIONALITÉS ET SUR LES OBLIGATIONS
MILITAIRES EN CAS DE PLURALITÉ DE NATIONALITÉS (STRASBOURG,
6.V.1963)**

A sa 23^e réunion (Strasbourg, 3-4 mars 2002), le CAHDI a été informé que lors de la 76^e réunion (Strasbourg, 4 – 7 décembre 2001), suite à une proposition du Comité d'experts sur la nationalité (CJ-NA), le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) a demandé l'avis du CAHDI sur la possibilité d'une dénonciation partielle de la Convention de 1963 sur la Réduction des cas de nationalités multiples et sur les obligations militaires dans le cas de nationalités multiples (STE 43) (ci-après *la Convention*).

Le CAHDI a été invité à donner son avis en particulier sur la question de savoir si une dénonciation partielle de la Convention (seulement son Chapitre I) était admissible, ainsi que sur la question de savoir si, dans l'hypothèse où, selon l'avis du CAHDI, une dénonciation partielle était possible, le CJ-NA pourrait considérer l'avis du CAHDI comme un élément suffisant pour permettre aux Etats de procéder de cette manière.

Le CAHDI a eu un premier échange de vues sur la question lors de ses 23^e et 24^e réunions, et à sa 24^e réunion (Bratislava, 9-10 septembre 2002) a approuvé l'avis suivant:

A V I S

Le CAHDI comprend les raisons qui ont conduit le CJ-NA à examiner la possibilité d'une dénonciation partielle de la Convention comme une solution alternative à la préparation d'un protocole portant amendement à la Convention qui serait une procédure plus complexe et plus longue.

Toutefois, le CAHDI estime que la Convention ne fournit pas un fondement juridique permettant la dénonciation partielle de la Convention. Dans un tel cas, conformément au droit des traités codifié par la Convention de Vienne sur le droit des traités (notamment l'article 44, para. 1), la dénonciation partielle n'est possible qu'avec l'accord de toutes les parties à la Convention. Le CAHDI estime qu'un tel accord constitue une condition *sine qua non* pour qu'un Etat puisse procéder à la dénonciation partielle de la Convention.

Rien dans cet avis ne saurait être considéré par le CJ-NA comme constituant une base suffisante permettant aux Etats concernés de faire procéder à la dénonciation partielle de la Convention.

ANNEXE III

PROJET DE MANDAT SPECIFIQUE DU CAHDI POUR 2003-2004

1. Nom du comité: COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)
2. Type du comité: Comité *ad hoc* d'experts
3. Source du mandat: Comité des Ministres
4. Mandat:

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le comité est chargé d'examiner les questions de droit international public, d'avoir des échanges et, s'il y a lieu, de coordonner les points de vues des Etats membres à la demande du Comité des Ministres, de Comités directeurs et comités *ad hoc*, et à sa propre initiative.

5. Composition du comité:
 - a. Le comité est composé d'experts désignés par les Etats membres, choisis de préférence parmi les conseillers juridiques des ministères des Affaires étrangères. Les frais de voyage et de séjour d'un expert par Etat membre (deux pour l'Etat qui assure la présidence du comité) sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe.
 - b. La Communauté européenne peut envoyer des représentants, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais, aux réunions du comité.
 - c. Les observateurs suivants auprès du Conseil de l'Europe peuvent envoyer un représentant aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de ses frais:
 - Canada
 - Saint-Siège
 - Japon
 - Mexique
 - Etats-Unis d'Amérique
 - d. Les observateurs suivants auprès du Comité peuvent envoyer des représentants aux réunions du comité, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais:
 - République fédérale de Yougoslavie¹
 - Australie
 - Israël²
 - Nouvelle Zélande
 - Conférence de La Haye de droit international privé
 - OTAN³
 - Organisation de coopération et de développement économiques
 - Les Nations Unies et ses agences spécialisées⁴.

6. Structures et méthodes de travail :

Le CAHDI peut créer des groupes de travail et avoir recours à des experts consultants.

¹ Voir CM/Dél/Déc (2000)735, point 2.1a, para. 4 et SG/Inf(2000)48, para. 34 et CM/Dél/Déc (2001)742, point 10.1, Annexe 8.

² Admis comme observateur "pour toute la durée du Comité" par le CAHDI, mars 1998. Valable également pour les comités subordonnés. Décision confirmée par le Comité des Ministres (CM/Dél/Déc(99)670, point 10.2 et CM(99)57, para.D15).

³ Voir CM/Dél/Déc/Act(93)488/29 et CM/Dél/Concl(92)480/3.

⁴ Pour des points spécifiques, à la demande du Comité.

7. Durée: Le présent mandat expire le 31 décembre 2004.

ANNEXE IV

**PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA 25^e REUNION DU CAHDI
STRASBOURG, 17-18 MARS 2003****A. INTRODUCTION**

1. Ouverture de la réunion par le Président, M. l'Ambassadeur Nicolas Michel
2. Adoption de l'ordre du jour et approbation du rapport de la 24^e réunion (Bratislava, 9-10 septembre 2002)
3. Communication du Directeur général des Affaires juridiques, M. De Vel

B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS

4. Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI et demandes d'avis au CAHDI
5. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux: Observatoire européen des réserves aux traités internationaux
6. Projet pilote du Conseil de l'Europe concernant la pratique des Etats relative aux immunités

C. QUESTIONS GENERALES SUR LE DROIT PUBLIC INTERNATIONAL

7. Echange de vues avec M. Alvaro Gil-Robles, Commissaire des droits de l'homme du Conseil de l'Europe (tentative)
8. Application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés
9. Développements concernant la Cour Pénale Internationale
10. Mise en œuvre et fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies
11. Lutte contre le terrorisme: Echange de vues avec M. Vaclav Mikulka, Directeur de la Division de la Codification concernant les activités des Nations Unies dans ce domaine (tentative)

D. QUESTIONS DIVERSES

12. Election du Vice-Président ou de la Vice-Présidente du CAHDI pour l'année 2003
13. Date, lieu et ordre du jour de la 26^e réunion du CAHDI
14. Questions diverses

15. Clôture